



CONGÉ PATERNITÉ & D'ACCUEIL DE L'ENFANT

REVENDEICATION HISTORIQUE DE LA CFTD



À compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, jusqu'à présent prévu pour une durée de 11 jours calendaires consécutifs, est porté à :

- 25 jours fractionnables pour une naissance simple
- et jusqu'à 32 jours en cas de naissances multiples.

Les agents publics se voient en effet appliquer les nouvelles règles prévues par la loi pour les salariés du privé !

Modalités d'application

Ce congé est applicable pour les enfants nés à partir du 1^{er} juillet 2021 **ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date.**

Il doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

Le congé comporte 2 périodes distinctes :

- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après la naissance de l'enfant
- 1 période de 21 jours calendaires

En cas de naissances multiples, la durée du congé est fixée à 32 jours calendaires, décomposée en deux périodes :

- 1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance
- 1 seconde période de 28 jours calendaires

La durée du congé obligatoire de paternité s'ajoute au congé de naissance de 3 jours.



Alternative Police CFTD salue l'étape franchie aujourd'hui.

L'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une meilleure répartition des tâches, une meilleure coparentalité, ainsi qu'une reconnaissance, au sein de la société, de la responsabilité et de l'engagement des pères.